



ASSOCIATION GRENOBLE BASEBALL SOFTBALL

Depuis 1985

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

PRÉAMBULE :

Ce règlement complète les statuts de l'Association Grenoble Baseball Softball.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement est un manque de courtoisie vis-à-vis des autres membres du club et sera sanctionnable.

La détente, l'agrément et les résultats sportifs que chacun des membres peut espérer obtenir de la fréquentation du club, ainsi que la vie du club en général, dépendent en grande partie du bon comportement de chacun des membres de celui-ci.

Ce bon comportement doit consister non seulement à éviter de perturber la bonne utilisation des installations par les autres membres mais aussi à s'efforcer d'apporter au fonctionnement du club une contribution positive.

Tout joueur entrant dans le club prendra connaissance de ce règlement, s'en référera, le signera et le rendra au responsable avec son dossier d'inscription. (Pour les mineurs, signature des parents)

L'équipe encadrante ainsi que le comité de direction se tiennent à votre disposition pour toutes remarques concernant la vie du club.

Article 1 : LICENCES ET COTISATIONS

Pour pratiquer le baseball ou le softball dans le club, il faut avoir une licence spécifique baseball ou softball (sauf dérogation spéciale) et être à jour de ses cotisations.

Article 2 : DÉROULEMENT DES ENTRAÎNEMENTS ET DES MATCHS

a) L'entraîneur est la seule personne responsable sur le terrain, déléguée par le Président, à prendre les décisions au bon déroulement de la pratique du baseball ou du softball. Les joueurs et leurs parents se doivent de respecter ses décisions en toute circonstance. Il se tient cependant à votre disposition pour échanger avec vous ainsi que le parent référent (membre du comité de direction) de la catégorie dans laquelle vous évoluez.

b) Les joueurs et leur parents se doivent de respecter les horaires d'arrivée et de départ. L'entraîneur se réserve le droit de refuser l'entraînement pour un joueur dont les retards seraient préjudiciables au bon déroulement des entraînements et des matchs. Les joueurs mineurs sont pris en charge uniquement sur les horaires d'entraînement et de matchs de la catégorie dans laquelle ils sont inscrits et le club ne pourra être tenu pour responsable de ce qui se passe en dehors de ces horaires.

c) Toute absence à l'entraînement devra être signalée à l'entraîneur.

d) Tout joueur doit avoir le respect des lieux et du matériel.

e) Les joueurs et les parents pour les jeunes joueurs devront aider à la mise en place du terrain et au rangement du matériel à la fin des matchs et entraînements.

Article 3 : TENUE DU JOUEUR SUR LE TERRAIN

a) Tout joueur devra avoir une tenue correcte, tant morale que physique sur le terrain.

b) La tenue d'un joueur de baseball pendant un match se compose d'un maillot rentré dans son pantalon blanc, d'une ceinture bleue et d'une paire de chaussettes hautes bleues (les surchaussettes pourront être facultatives dans certains cas). La casquette du club fait partie intégrante de la tenue.

c) Pendant un match tout joueur surpris à fumer ou boire de l'alcool dans le dug-out ou sur le terrain sera exclu du match.

Article 4 : DÉPLACEMENTS

a) DÉROULEMENT DES DÉPLACEMENTS

1. Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un arrangement déterminé avant chaque déplacement.

2. Les parents qui confient leurs enfants à d'autres parents ou à l'entraîneur devront s'assurer d'avoir le nom et le numéro de



ASSOCIATION GRENOBLE BASEBALL SOFTBALL

Depuis 1985

téléphone de la personne qui prend en charge leur enfant.

3. Il appartient au conducteur et propriétaire du véhicule de s'assurer que son véhicule est suffisamment fiable pour assurer la sécurité de ses occupants en prenant en compte l'état des routes et des intempéries et de vérifier auprès de sa propre compagnie d'assurance la prise en charge du déplacement.

4. L'entraîneur est en droit et devra interdire à un parent ou un joueur de conduire s'il juge son état préoccupant. En cas de non respect de cette décision, le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

5. Dans le cas où la sécurité serait remise en cause, la direction du club devra être alertée afin de prendre les mesures nécessaires.

b) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

1. Le remboursement des frais de déplacement standard est accordé pour la participation aux championnats réguliers outdoor. Les tournois et challenges hivernaux ne sont donc pas pris en compte. Pour chaque déplacement, le club remboursera au maximum 3 personnes pour les seniors et 4 pour les mineurs **dans la limite du budget prévisionnel annuel calculé et voté par l'assemblée Générale en début d'exercice.**

2. Le remboursement des frais de déplacement spécifique et des autres frais est soumis à un accord préalable du bureau.

3. Le remboursement des frais de déplacement prend en compte : les péages, les kilomètres parcourus et le type de carburant (diesel / essence). Toutes les preuves d'achat doivent être obligatoirement fournies : ticket de péage, contrat de location, facture carburant, etc.

4. Le calcul du remboursement de frais de déplacement (standard et spécifique) est soumis à un mode de calcul préétabli et précisé sur les formulaires demande de remboursement de frais.

Article 6 : ARBITRAGE, SCORAGE, FORMATION ET REMUNERATION

La participation de certains joueurs, sur la base du volontariat, à l'arbitrage et au scorage, est une condition sine qua non à l'engagement du club en compétition officielle. Le club devant répondre au cahier des charges de la Fédération Française de Baseball Softball, des formations d'arbitre et de scoreurs sont organisées régulièrement. Le coût de la formation sera pris en charge par le club à condition que le bénéficiaire s'engage à arbitrer ou scorer gratuitement 2 matchs officiels.

Article 5 : SANCTIONS

a) Tout joueur pratiquant le baseball ou le softball sous la direction d'un entraîneur qui ne suivrait pas les directives de ce dernier ou lui manquerai de respect sera passible de sanctions.

b) Plus généralement, toute atteinte à la moralité du club ou au présent règlement sera passible de sanction.

c) En cas de manquement, une commission délibérera sur la sanction applicable en fonction de la faute constatée. Cette commission sera composée de trois membres du bureau (dont le Président ou son représentant direct).

d) Les sanctions applicables seront l'exclusion temporaire (un ou plusieurs matchs et/ou entraînements) ou définitive du club.

A _____

Le _____

NOM du joueur :

Signature :

NOM du représentant légal :

Signature :